



adapei 07



Charte des droits et des libertés de la personne accueillie



*Document traduit en FALC par l'ESAT l'Envol en mars 2017
(Outils PULSE APF)*



La loi dit que

Article 1

Principe de non-discrimination

La discrimination :

C'est rejeter quelqu'un qui est différent.

C'est interdit.

Je dois être respecté comme je suis.



Article 2

Droit à la prise en charge ou à un accompagnement adapté

L'établissement me propose

un projet individualisé

pour m'accompagner.

Le projet est discuté avec moi.



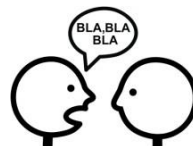
Article 3

Droit à l'information

L'établissement me donne le livret d'accueil
et me l'explique.

J'ai le droit d'avoir des explications
sur mon accompagnement.

Je peux demander des explications
sur mon dossier.



Article 4

Principe de libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Je dois participer à l'écriture
de mon projet individualisé.

Je donne mon avis.

Je dois être d'accord avec mon projet.

Mon projet doit correspondre à mes envies.

Quand je choisis, il faut m'expliquer
ce qui va arriver.

Je peux être aidé par mon représentant légal,
ou être accompagné par une personne
que j'ai choisie.



Article 5

Droit à la renonciation

Seul ou avec mon représentant légal,
je peux demander à changer
mon accompagnement.



J'ai le droit d'arrêter
mon accompagnement par écrit.



Article 6

Droit au respect des liens familiaux

J'ai le droit d'inviter ma famille
pour mon projet individualisé.



Je peux inviter mes proches à
certains évènements de l'établissement.



Article 7

Droit à la protection

L'établissement respecte la loi
et garde le secret sur
mes informations personnelles.



L'établissement assure
ma protection et ma sécurité.

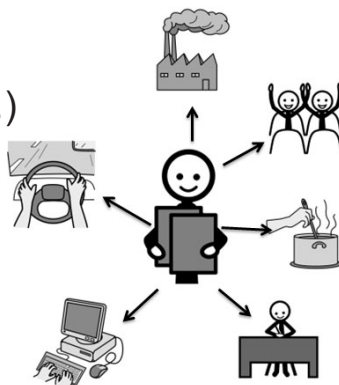


Article 8

Droit à l'autonomie

L'établissement m'accompagne
pour devenir plus autonome :

- Avec mon projet individualisé
(stages, responsable d'un travail,...)
- Avec les sorties organisées
(visites Pompidou, FIM,...)
- Avec le soutien centralisé
(cuisine, voiture,...)

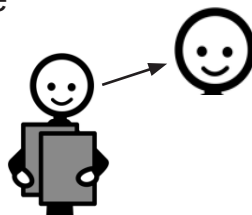


Article 9

Principe de prévention et de soutien

Mon accompagnement doit me permettre de me sentir bien.

Si je le souhaite, l'établissement aide ma famille ou mon représentant légal à participer à mon accompagnement.



Article 10

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

J'ai le droit d'exercer mes droits civiques.
(comme d'aller voter par exemple)

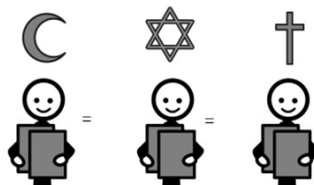


Article 11

Droit à la pratique religieuse

Je peux choisir une religion.

Je peux la pratiquer en respectant
le règlement de fonctionnement
de l'établissement.



Je dois respecter les autres religions.

Article 12

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Je dois être respecté
comme je suis, ça veut dire :

- Que l'on doit me parler correctement
- Que l'on doit agir envers moi sans violence
- Les personnes qui m'entourent
doivent respecter ma vie



